

LES FEMMES ET L'ARGENT - LISBONNE RÉPOND

Je viens de recevoir le numéro de décembre de *Liaison* et je suis impressionnée par la variété et la portée de plus en plus étendues de vos articles. Celui que vous avez intitulé "Les femmes et l'argent" a particulièrement attiré mon attention.

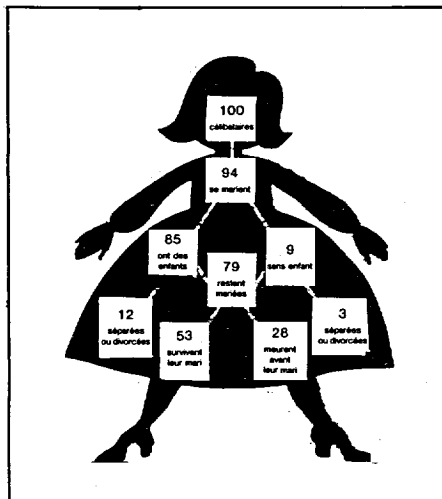
En le lisant, j'ai en effet pris clairement conscience de la situation précaire que j'ai acceptée. Les statistiques que vous fournissez sont déconcertantes. Il faut bien se rendre à l'évidence, pour stimulantes et agréables qu'elles aient pu être, au sens le plus large, ces 23 années passées en déplacements constants m'ont placée dans la situation périlleuse que vous décrivez. En dépit des nombreux efforts déployés pour favoriser l'accès des conjoints des fonctionnaires du service extérieur au marché du travail et des progrès effectivement réalisés à cet égard, le conjoint n'en demeure pas moins dans une situation de dépendance financière.

Affirmer que "les femmes ne devraient pas se marier avant d'avoir une profession ou un emploi leur permettant d'être financièrement indépendantes", donne à réfléchir. C'est bien sûr un bon début, mais conserver cet élément essentiel de l'indépendance est extrêmement difficile avec notre vie permutante.

Maintenant que ce problème a fait l'objet d'un article dans votre bulletin, qui est en fin de compte un journal d'entreprise, est-il permis d'espérer que le bureau des relations communautaires envisage des mesures constructives?

Certes, l'ACSE et la Commission McDougall ont déjà beaucoup réfléchi à la question, mais les choses n'ont pas vraiment changé.

Comme on nous demande souvent des suggestions d'ateliers, de séminaires, etc., et de signaler les problèmes, je tiens à attirer votre attention sur les deux éléments qui m'apparaissent essentiels:



Le mode de vie de 100 femmes — 74 se débrouilleront seules, en fin de compte.

1) l'information

2) le fait que les femmes (étant donné que l'article traitait de la situation financière des femmes, même si j'imagine que tout conjoint masculin doit se trouver dans la même situation) qui ont choisi (car c'est bel et bien un choix) de suivre leur conjoint permutant se trouvent dans la situation précaire que vous décrivez.

Comment remédier à cette situation? Eh bien, d'abord, en ce qui concerne l'information, étant donné que nous sommes la plupart du temps à l'écart de la vie canadienne, nous avons très peu accès aux "livres, séminaires et articles traitant de régimes de retraite, d'investissement et de gestion financière pour les femmes". Ce serait déjà bien de nous rendre cette information accessible. On pourrait, par exemple, nous faire parvenir des vidéos, organiser dans les missions des projections, des discussions de groupe.

Les livres auxquels vous faites allusion pourraient très bien circuler comme les vidéos. Il faut préparer la documentation et ensuite en assurer la diffusion.

Quant à la deuxième question, à savoir la reconnaissance du travail des conjoints à l'étranger, j'admets qu'il est probablement difficile d'établir une forme quelconque de rémunération, mais il me semble que les conjoints mériteraient au moins d'avoir leur propre régime de retraite.

De nombreux pays étudient déjà la possibilité d'assurer un revenu continu et un régime de retraite aux conjoints. Les Américains envisagent diverses possibilités, les Français et les Japonais ont déjà trouvé une méthode, me semble-t-il. De leur côté, les Finlandais et les Suédois me disent que leurs propositions en matière de régimes de pensions ont fait du chemin.

Il serait peut-être bon que votre bulletin nous informe de ce qui se fait à ce sujet au Canada. Il est clair que vous avez mis le doigt sur un problème inquiétant. Après tout, quelle femme peut être sûre de ne pas faire un jour partie des 74 Canadiennes sur 100 qui devront un jour se débrouiller seules?

Margaret Chandler
Lisbonne, Portugal

Note de la rédaction: le ministère étudie actuellement "les propositions de plans de pension pour les conjoints permutants du service extérieur".

Le bureau de l'ACSE est disponible pour tout renseignement complémentaire.

Le Centre des services à l'affectation vous remercie de votre lettre et y répond directement. De plus, tous les efforts du programme des coordonnateurs communautaires et de *Liaison* tendent à la meilleure diffusion des nouvelles.

VAUT-IL MIEUX SE FAIRE OPÉRER AUX ÉTATS-UNIS OU AU CANADA?

par le docteur L.L. Palmer

Les services médicaux américains sont sans contredit excellents. Les Canadiens en poste aux États-Unis peuvent donc s'attendre à des services médicaux et paramédicaux au moins aussi bons que ceux qui existent au Canada.

Néanmoins, le système américain pose de graves problèmes attribuables au coût des soins, à l'absence d'accessibilité universelle à un régime d'assurance-maladie collective et aux mesures que doivent prendre les praticiens pour se protéger en cas de poursuite.

Dans une certaine mesure, ces problèmes

sont tous liés. Les Américains se méfient de tout ce qui peut être apparenté au socialisme. Par conséquent, seuls peuvent bénéficier d'un régime d'assurance-maladie les employés de grandes entreprises qui offrent un tel régime ou assurent une certaine protection aux personnes âgées de 65 ans et plus. On peut, bien sûr, s'assurer individuellement; mais, ce type de protection peut avoir ses limites.

Les risques de poursuites influent sur les tarifs et sur le type de clientèle des médecins. Pour se protéger contre les poursuites, un médecin peut soumettre son patient, même si celui-ci ne le demande pas nécessairement, à de multiples examens et con-

sultations. Le système n'est donc pas toujours à l'avantage du patient.

Les Canadiens en poste aux États-Unis bénéficient d'une protection complète. Il est toutefois sage de se renseigner sur le coût approximatif d'une opération ou d'un traitement, car il est parfois beaucoup plus économique de revenir au Canada que de se faire opérer aux États-Unis. Si tel est le cas, le ministère des Affaires extérieures vous demande de suivre la DSE 41 (Déplacement pour soins médicaux) plutôt que de demander le remboursement des frais supplémentaires en vertu de la DSE 40 (Frais de soins médicaux ordinaires).